

Rosheim



**CONVENTION PARTENARIALE**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION SUD**  
**Amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des**  
**associations et des habitants de Rosheim et environs**

**ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019

ci-après dénommé « le Département »

**ET**

La Commune de Rosheim, représentée par son Maire, Monsieur Michel HERR, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du .....,

ci-après dénommée « la Commune »

**ET**

La Communauté de communes des Portes de Rosheim, représentée par son Vice-Président en charge des Finances, des Equipements et de l'Environnement, Monsieur Philippe WANTZ, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du .....,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET EN PARTENARIAT AVEC :**

- Les enseignants d'éducation physique et sportive du collège Herrade de Landsberg
- La ligue de football Grand Est - district Alsace
- Les associations sportives (FC Rosheim, Rosheim Running, TC Rosheim)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018–2021

Vu la délibération n°021/2018 du Conseil Municipal de Rosheim du 26 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°2018-10 du Conseil Communautaire des Portes de Rosheim du 13 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021

Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Rosheim et environs

Vu la délibération n°..... du Conseil Municipal de Rosheim du ..... approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Rosheim et environs

Vu la délibération n°..... Conseil Communautaire des Portes de Rosheim du ..... approuvant la convention partenariale pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Rosheim et environs

## **Il est préalablement exposé**

À travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le plan « Ambition Collèges » adopté en mars 2017, stratégie qui porte tant sur la politique éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif, c'est-à-dire le collège de demain, constitue un engagement sans précédent du Conseil Départemental du Bas-Rhin afin de construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

La Communauté de communes compte environ 18 000 habitants et le collège rassemble plus de 650 élèves. Le territoire s'est engagé dans le développement d'activités sportives à travers des équipements modernes et adaptés aux pratiques actuelles : skate-park, city-stade gymnases avec des salles spécialisées (tennis de table, gymnastique, sports de combat), courts de tennis. Aussi, une voie verte *Portes Bonheur – le chemin des Carrières* sera ouverte au public le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et inaugurée les 5 et 6 octobre 2019. Le travail partenarial avec la Commune de Rosheim et la Communauté de communes des Portes de Rosheim va permettre d'aller plus loin encore dans la prise en compte des conditions de travail et de scolarité, notamment pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à deux enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud, à savoir :

- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
  - o Améliorer l'offre en équipements sportifs pour les collégiens
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public
  - o Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour :

- du renforcement de l'offre sportive à destination des collégiens ;
- de la mutualisation et du partage des installations entre les associations sportives de Rosheim et des Communes membres de l'intercommunalité ;
- de la modernisation des équipements sportifs au bénéfice des clubs locaux ;
- de la diffusion d'une culture sportive de qualité à une échelle supra-communale.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

Si l'ambition initiale était de doter le club de football local d'un terrain synthétique classique et d'un club-house, les élus locaux ont souhaité ouvrir le projet au bénéfice des scolaires, d'autres associations et du grand public.

- a) Construction d'un nouveau club-house, d'un terrain synthétique et d'une piste de course

La Commune de Rosheim envisage :

- de construire un terrain de grands jeux polyvalent en gazon synthétique sur lequel les activités football, rugby, ultimate, baseball seront praticables ;
- de construire autour du terrain un anneau de demi-fond avec une variante « cross » ;
- de construire devant le futur club-house des lignes de course sprint et un sautoir (saut en longueur, triple saut) ;
- de construire un club-house incluant des vestiaires, des sanitaires et des locaux associatifs ;
- de déplacer un court de tennis extérieur (situé actuellement sur le site du futur club-house de football) ;
- de restructurer le club-house actuel, dont l'utilité sera revue à l'ouverture du nouveau club-house.

Ces équipements amélioreront de manière notable les conditions de pratique extérieures de l'Éducation Physique et Sportive des collégiens, notamment l'athlétisme (absence à ce jour d'une piste dédiée et métrée). Les associations utilisatrices auront l'opportunité de développer leurs activités (école de football, école d'athlétisme...).

- b) Aménagement d'une structure artificielle d'escalade

La Communauté de communes des Portes de Rosheim engage une réflexion en vue d'aménager une Structure Artificielle d'Escalade dans le complexe sportif intercommunal sur un pan de mur laissé vierge lors de la construction du complexe.

Il s'agit d'une demande identifiée par les enseignants d'EPS, qui correspond à la fois aux programmes officiels de l'Éducation Nationale et qui concoure au développement des sports de nature.

Aussi, à terme, une association pourrait se créer autour de cette pratique.

L'attractivité de Rosheim et des communes environnantes sera renforcée par la création de ce « campus sport-loisirs » à proximité immédiate du collège.

Aussi, une réflexion autour des déplacements doux (voie verte de 11km, venelle piétonne d'accès au collège...), de la facilité et du libre accès aux installations (city-stade, skate-park, aire de jeux, aire de camping-cars...) est en cours, pour que cette plaine des sports et de loisirs soit un réel lieu de vie de la commune.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET**

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

- le porteur de projet pour la construction d'un nouveau club-house, d'un terrain synthétique et d'installations d'athlétisme est la Commune de Rosheim.
- la réflexion pour l'aménagement d'une structure artificielle d'escalade est portée par la Communauté de communes des Portes de Rosheim.

#### **3.1. Engagement de la Commune de Rosheim**

Dans le cadre de la co-construction la Commune de Rosheim s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des travaux décrits ci-dessus (cf. article 2.a Description du projet).
- Mettre à disposition du collège Herrade de Landsberg, selon un volume hebdomadaire à définir avec les enseignants, le terrain de grands jeux en gazon synthétique, l'anneau de demi-fond, les lignes de sprint et le sautoir gratuitement à partir de la rentrée scolaire 2019/2020. Ces créneaux répondront annuellement aux besoins identifiés pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive, pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et le cas échéant, pour la ou les sections sportives scolaires (SSS) qui seraient amenées à se créer.
- Mettre à disposition gratuitement du Département et une fois par an au maximum, cet équipement, en cas de besoin administratif ou événementiel.
- Engager une réflexion autour de la pratique libre et auto-organisée pour les jeunes, les salariés, les familles, les seniors, en ouvrant au maximum les équipements de plein air lorsqu'ils ne sont pas utilisés par des scolaires ou des associations ;
- Recourir à une technologie de remplissage naturel ou non toxique ou sans remplissage pour le terrain synthétique.

Le déplacement du court de tennis extérieur sera programmé au premier semestre 2020. L'association utilisatrice est très dynamique et le collège souhaite développer à terme une section sportive tennis sur ce site.

Aussi, la Commune de Rosheim s'engage à poursuivre la réflexion autour du devenir de l'actuel club-house, dont l'utilité sera revue à l'ouverture du nouveau club-house, en vue de le transformer en une maison associative et de loisirs.

#### **3.2. Engagements de la Communauté de Commune des Portes de Rosheim**

Dans le cadre de la co-construction la Communauté de communes des Portes de Rosheim s'engage à poursuivre la réflexion sur la création d'un mur d'escalade au sein du gymnase intercommunal à Rosheim en vue d'une réalisation ultérieure au bénéfice des publics scolaires, secondaires et associatifs.

Cette réflexion pourra notamment être alimentée par des experts tels que le comité départemental d'escalade, des pratiquants confirmés, les enseignants d'E.P.S.

### 3.3. Engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Mission Education Sport et Jeunesse sous la forme de conseils gratuits et ponctuels aux deux maîtres d'ouvrages durant la phase de conception et de réalisation de l'ouvrage ;
- soutenir les acteurs sportifs (associations sportives, associations sportives scolaires, sections sportives scolaires...) dans le cadre de la politique sportive départementale en vigueur ;
- apporter une contribution financière à la Commune de Rosheim au projet de construction d'un nouveau club-house, d'un terrain synthétique et d'installations d'athlétisme, d'un montant de **287 948 €** ;
- apporter, le cas échéant, une contribution financière à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au projet de création d'une structure artificielle d'escalade au sein du gymnase intercommunal à Rosheim.

Le montant de la contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant à son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

#### **ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

**Plan de financement prévisionnel de la construction du terrain synthétique, du club-house et d'installations d'athlétisme.**

Le coût de ce projet s'élève à 2 879 476 € HT.

<b><u>Dépenses</u></b>		<b><u>Recettes (prévisionnelles)</u></b>	
Travaux Club House	1 542 360 €	Commune de Rosheim	1 809 607 €
Maîtrise d'œuvre (Moe) Club House	192 024 €	DETR (confirmé)	300 000 €
Etudes de sols Club House	9 175 €	LAFA (confirmé)	50 000 €
Travaux terrain synthétique	966 650 €	CNDS	431 921 €
Etudes de sol terrain synthétique	9 965 €	Département du Bas-Rhin	287 948 €
Moe terrain synthétique	53 166 €		
Travaux piste de course	89 740 €		
Moe piste de course	1 086 €		
Coordination SPS	7 110 €		
Contrôle technique	8 200 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 879 476 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 879 476 €</b>

La contribution financière du Département s'élève à 287 948 €, soit 10% d'une dépense prévisionnelle éligible de 2 879 476 € HT.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS**

Les modalités de paiement de chaque contribution financière de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que de besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

## **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle ne prendra fin qu'à réalisation des projets visés dans son objet, sauf dénonciation prévue à l'article 10 de la présente. L'exécution des projets tels que visés dans la convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN**

**7.1.** Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

**7.2.** Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES**

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux

dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord susvisé.

### **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à tous les signataires engagés dans le contrat départemental adressée à l'ensemble des parties signataires de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne vaudra que pour la présente et ne produira aucun effets sur les autres conventions relatives à la déclinaison du contrat départemental, chaque convention étant autonomes ; aussi, les parties signataires non concernées ne seront en aucun cas déliées de leurs engagements qu'ils devront exécuter dans les conditions et délais prévus au titre de leur engagement contractuel.

### **ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg, le

Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental,  Frédéric BIERRY	Pour la Commune de Rosheim Le Maire,  Michel HERR
Pour la Communauté de communes des Portes de Rosheim Le Vice-Président en charge des Finances, des Equipements et de l'Environnement,  Philippe WANTZ	